



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2007

Multi-Accueil Jeunes Enfants « le Petit Prince »
Mise à disposition de bureaux pour la consultation du service de Protection Maternelle
Infantile (P.M.I.)

Rapporteur: Sandrine VIALA, Adjoint au Maire déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse

Par délibération en date du 2 juin 2004, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant à la mise à disposition de bureaux pour les consultations du service de Protection Maternelle Infantile au Centre Multi-Accueil Jeunes Enfants associatif « le Petit Prince ».

La convention triennale signée le 22 septembre 2004 arrivera à échéance le 31 octobre 2007. Aussi, il convient d'envisager la reconduction de cette convention dans les mêmes conditions.

Deux bureaux d'une superficie de 13,05 m² et de 12,40 m² aménagés avec cloison amovible et point d'eau sont équipés pour répondre aux besoins de ces consultations.

La convention de fonctionnement et de mise à disposition de locaux à l'association « Le Petit Prince » signée le 23 décembre 2000 dans son article 3 interdisant la cession et la sous-location, il est nécessaire de formaliser une convention tripartite Ville-Département-Crèche pour l'accueil du service PMI.

Cette convention ci-annexée a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des locaux en ce qui concerne les charges, l'équipement mobilier et matériel, l'utilisation des locaux ainsi qu'en matière de responsabilité et d'assurance.

Les consultations du service de Protection Maternelle Infantile de l'Unité Territoriale de Castres 2 seront donc assurées un vendredi après-midi par mois.

Vu l'avis favorable des commissions « Education, Enfance-Jeunesse et Communication » du 9 octobre 2007 et « Communauté d'Agglomération, Urbanisme, Affaires Générales, Finances et Cadre de Vie, Réseaux, Environnement » du 10 octobre 2007,

Après examen de l'ensemble des dispositions de la convention, le Conseil Municipal se prononce **à l'unanimité** sur les termes de cette dernière et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LABRUGUIERE, le 17 octobre 2007
Le Maire,

Jean-Louis DELJARRY.